

CANTON de GIEN



MAIRIE de CERNOY-EN-BERRY

PROCÈS-VERBAL SEANCE du 21 juillet 2023

Date de convocation :
13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juillet, à 20 heures,

Nombre de membres
en exercice : 9

les membres du Conseil municipal de Cernoy-en-Berry se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre BRAGUE, Maire.

Présents : 6
Votants : 9

Etaient présents :

BERNARD Aurélia (arrivée à 20h32 point 3), **BIDOUX Pauline**, **BRAGUE Alexandre**, **LEVEAU Pascal**, **LINET Véronique**, **MONTCEAU Gwenaëlle**.

Etaient absents excusés :

BARAT Lucas	ayant donné pouvoir à	BIDOUX Pauline
MELLET Christophe	ayant donné pouvoir à	BRAGUE Alexandre
PHILIPPART Patricia	ayant donné pouvoir à	MONTCEAU Gwenaëlle

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil a choisi Madame Véronique LINET pour secrétaire.

ORDRE du JOUR

1. Adoption des procès-verbaux des Conseils municipaux du 14 avril et 9 juin 2023.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Consultation travaux pour la réfection du parc de stationnement de la mairie.
4. Consultation logiciels.
5. Adhésion au syndicat mixte AGEDI.
6. Convention de cofinancement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles pour le déploiement de la fibre.
7. Budget Commune : Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.
8. Convention pour le portage de repas.
9. Tarifs pour le portage de repas.
10. Référent déontologue.
11. Transfert de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » au Département du Loiret.
12. Questions diverses.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h22.

Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance hormis les membres excusés.

1. Adoption des Procès-verbaux des Conseils municipaux du 14 avril et 9 juin 2023.

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la liste des délibérations :

- du Conseil municipal du 14 avril 2023 affichée dans la vitre de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 25 avril 2023 :

n° Délibération	Objet	Décision
2023-04-14 / 01	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 mars 2023.	approuvée
2023-04-14 / 02	Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.	actée
2023-04-14 / 03	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales.	approuvée
2023-04-14 / 04	Budget commune : Adoption du Compte de Gestion 2022.	approuvée
2023-04-14 / 05	Budget commune : Adoption du Compte Administratif 2022.	approuvée
2023-04-14 / 06	Budget commune : Affectation du Résultat de Fonctionnement 2022.	approuvée
2023-04-14 / 07	Budget commune : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57	approuvée
2023-04-14 / 08	Budget commune : Budget Primitif 2023.	adoptée
2023-04-14 / 09	Budget commune : Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.	reportée
2023-04-14 / 10	Droit de Préemption Urbain : Déclaration d'intention d'aliéner n° 23 B 001.	renoncée
2023-04-14 / 11	Avenant n° 1 au Bail de l'Auberge.	approuvée
2023-04-14 / 12	Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour l'acquisition du véhicule électrique des services techniques.	approuvée

- du Conseil municipal du 9 juin 2023 affichée dans la vitre de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 9 juin 2023 :

n° Délibération	Objet	Décision
	Désignation du délégué et des suppléants du Conseil municipal pour l'élection des Sénateurs du 24 septembre 2023.	désignés

Le Maire donne lecture des procès-verbaux des Conseils municipaux du 14 avril et 9 juin 2023 et en propose l'approbation :

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Approuve

les procès-verbaux des Conseils municipaux du 14 avril et 9 juin 2023 qui sont ensuite signés par le maire et le secrétaire pour affichage dans la vitrine de la mairie et publication sur le site internet de la commune.

2. Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Les décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT sont présentées au Conseil municipal :

Décisions du Maire 2023					
n°	Date Décision	Prestataires	Objet	Lieux	Montant TTC
5	12/07/23	Association Popiette	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle « Side Up » du 14 août	Commune	2 000,00 €

Étant précisé qu'une subvention de 1 900€ nous sera versée par la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye au titre du PACT 2023.

Tableur récapitulatif des Ordres de Services 2023							
n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	HT	TTC
28	11/04/23	Weldom	Revêtement sol, éclairage, radiateur	27 Gde Rue		394,53 €	473,44 €
29	14/04/23	Parfum de Rose	Composition fleurie (1)	Fêtes et cérémonies	Obsèques Mme Arnould	27,27 €	30,00 €
30	18/04/23	Weldom	plinthes + placard	27 Gde Rue		Fac non reçue	
31	25/04/23	Val Fleuri	Composition fleurie (1)	Fêtes et cérémonies	Obsèques Mme Fourgeron	27,27 €	30,00 €
32	26/04/23	COLAS	Réfection parc de stationnement Mairie	Mairie		48 219,09 €	57 862,91 €
33	06/05/23	Parfum de Rose	Coussin fleuri (2)	Fêtes et cérémonies	08-mai	54,54 €	59,99 €
34	11/05/23	Parfum de Rose	Composition fleurie (1)	Fêtes et cérémonies	Obsèques Mr Furet	27,27 €	30,00 €
35	24/05/23	H Tube	Canalisation eau	Mairie parking		602,32 €	722,78 €
36	24/05/23	Chez Jenny	réception	Mairie		18,99 €	22,79 €
37	26/05/23	Brico Aubigny	cartouches scellement chimique, scotch masquage, gazon	Voirie		156,68 €	182,05 €
38	26/05/23	Parfum de Rose	Composition fleurie (1)	Fêtes et cérémonies	Mariage Vidal Vasseur	27,27 €	30,00 €
39	26/05/23	Markn'Park	Peinture routière solvantée : Blanche (2x25kg) et Jaune (1x25kg)	Voirie		326,00 €	391,20 €
40	26/05/23	Prozon	Cônes (10), Rack vélos (3), Panneaux (3), Barrières (10), Pochoirs (2), Balises (10)	Voirie		1 951,48 €	2 341,78 €
41	26/05/23	Illumin Breizh	Cordon Led 50m (1), Pack alim (4), Grappe défilante 3m (12), alim (12)	Voirie		897,12 €	1 076,54 €
42	14/06/23	ABF	Travaux aménagement	Maison des Services		9 952,77 €	11 943,32 €
43	12/07/23	Parfum de Rose	Coussin fleuri (1)	Fêtes et cérémonies	14-juil	27,27 €	30,00 €
						62 709,87 €	75 226,79 €

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de prendre acte des décisions et ordres de service.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour)

Prend acte des décisions et ordres de services ci-dessus désignés.

3. Consultation travaux pour la réfection du parc de stationnement de la mairie.

Arrivé de Madame Aurélie BERNARD à 20h32.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 14 avril, la consultation menée pour les travaux de réfection du parc de stationnement de la Mairie avait été présentée en questions diverses ; le devis de l'entreprise Colas avait été retenu par les membres du Conseil municipal. Il convient d'entériner cette décision par délibération.

Objet des travaux :

- La création d'un parking drainant gravillonné sur la partie actuellement enherbée,
- La réfection à neuf du parking existant en enrobé à chaud,
- Le terrassement pour l'évacuation des eaux de pluie,
- La création d'une place de stationnement traiteur à proximité de la cuisine,

Rappel des deux offres obtenues :

Entreprise	Montant des travaux		Observations
	HT	TTC	
Decherf	43 610,00 €	52 332,00 €	Enrobés noir sur 4 cm
Colas	48 219,09 €	57 862,91 €	Enrobés noir 0/10 sur 6 cm Réfection du trottoir devant la mairie en bitume gravillonné rose-brun

L'offre de l'entreprise Colas, bien que supérieure financièrement, se révèle être plus appropriée compte tenu des prestations proposées.

Pour mémoire, nous avons obtenu pour ce projet les subventions suivantes :

Etat dépenses / recettes		HT	TTC
Dépenses	Colas	48 219,00 €	57 862,91 €
Recettes	DETR 17% HT 14% TTC	8 239,00 €	8 239,00 €
	CD45 Volet 3 23% HT 19% TTC	11 090,39 €	11 090,39 €
	CD45 Crédits Etat perçus en 2022 30% HT 25% TTC	14 292,00 €	14 292,00 €
Reste à charge	30% HT et 42% TTC	14 597,61 €	24 241,52 €

Monsieur le Maire propose de passer pour entériner le choix du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide de retenir le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 48 219,00 € HT soit 57 862,91 € TTC

Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature des différents documents et pièces se rapportant à ce dossier.

4. Consultation Logiciels.

Nous sommes engagés auprès de la société Segilog Berger Levrault jusqu'au 31/08/2024 pour la mise à disposition des logiciels comptabilité, paies et état civil / élections, prestation qui ne nous apporte pas totale satisfaction, et avec le Gip Récia pour la partie dématérialisation.

Une procédure de mise en concurrence a donc été lancée auprès du Syndicat mixte AGEDI situé à Aurillac, dont les conclusions sont présentées :

Tarifs Actuels	SEGILOG			GIP Récia	
Objet	Ct TTC Annuel (2023-2024)			Ct TTC annuel	
	Droit utilisation logiciels	Maintenance obligatoire	Type logiciel	Services	Adhésion
Compta	non compris		PC	312,00 €	50,00 €
Assemblée					
Dématérialisation					
Clé RGS**	non compris			non compris	
Sous Total	2 505,60 €	278,40 €		312,00 €	50,00 €
	2 784,00 €			362,00 €	
Tarifs 2023-2024	3 146,00 €				

Rappel de l'évolution des tarifs annuels SEGILOG

2015-2018	2 472,00 €
2019-2021	2 628,00 € (+) 6,31 %
2022-2024 (moyenne)	2 736,00 € (+) 4,11 % après négo

Offre Agedi	AGEDI					Contribution annuelle à compter de n+1
Objet	Coût TTC 1ere année					
	Gamme WEB	Droit	Formation	Paramétrage	Adhésion	
Compta	X	450,00 €	600,00 €	300,00 €	50,00 €	
Paies	X	465,00 €				
Assemblée	X	450,00 €	200,00 €	150,00 €		
Dématérialisation	X					
Elections	(PC)	300,00 €				
Etat Civil	(PC)	300,00 €				
Clé RGS**	valable 3 ans	220,00 €				
Sous Total		2 185,00 €	800,00 €	450,00 €	50,00 €	tarif 2023 révisé chq année :
Total 1ere Année	Hors formation		2 685,00 €			
	Avec Formation		3 485,00 €			
Contribution annuelle à compter de N+1					848,00 €	

Hormis le coût de mise en place de la 1^{ère} année qui s'approche des frais réglés annuellement à Segilog, la contribution annuelle à acquitter les années suivantes, représente, sur la base des tarifs 2023, une économie annuelle de 2 298 € soit 73%.

Par ailleurs, le choix du passage vers AGEDI permettrait une mutualisation des coûts de formation et d'acquisition de la clé RGS**, supportés par la commune de Cernoy en Berry, et dont la quotité serait refacturée au SIRIS dans le cadre d'une convention de remboursement.

Afin de bénéficier des tarifs proposés par Agedi pour une mise en place à compter de juillet 2024, les devis doivent être acceptés avant le 23/08/23.

Débat :

Monsieur Pascal LEVEAU souligne l'importance de la récupération des données comptables des exercices antérieurs.

Un devis sera demandé à l'Agedi en ce sens

Le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve la proposition financière du syndicat mixte Agedi, ci-dessus exposée, pour une mise à disposition de produits et services informatiques à compter du 1^{er} juillet 2024.

Approuve qu'en convention de remboursement soit établie entre la commune de Cernoy-en-Berry et le SIRIS Cernoy – Pierrefitte pour le remboursement des sommes engagées par la Commune de Cernoy-en-Berry au titre des frais de formation et d'acquisition de la clé RGS**.

Autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Adhésion au syndicat mixte AGEDI.

Monsieur le Maire, expose aux membres, que la Commune de Cernoy en Berry s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la Commune de Cernoy en Berry de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par le syndicat, la commune de Cernoy en Berry s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5221-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI, à compter du 1^{er} juillet 2024, selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

Autorise Monsieur le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Désigne Monsieur Pascal LEVEAU, conseiller municipal, en tant que délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

Décide d'inscrire au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

6. Convention de cofinancement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles pour le déploiement de la fibre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre un choix a dû être fait entre l'enfouissement des câbles ou un déploiement aérien pour certaines zones dont les câbles étaient enfouis en pleine terre.

La carte interactive finalement présentée par Loiret Fibre ne comportait que 2 tronçons pour notre commune, alors qu'à l'origine un choix plus large devait être proposé.

Le choix de l'enfouissement des câbles représente un surcoût fixé à 38€ / ml, cofinancé à 40% par le Département, à 45% par le délégataire Loiret Fibre et à hauteur de 15%, soit 5,70€ / ml, par les communes ayant opté pour cette solution.

La commune de Cernoy en Berry a entériné l'enfouissement de deux tronçons, à savoir :

Tronçon	Lieu	Longueur	Coût
N° 1	Les Grandes Labbes	349 ml	1 989,30 €
N° 2	Les Bondonnières	280 ml	1 596,00 €
Total		629 ml	3 585,30 €

Le versement de la participation communale peut être étalé sur 5 années, avec un premier appel de fond en 2023.

Le projet de convention de cofinancement est présenté aux membres de l'Assemblée.

Débat :

Monsieur Pascal LEVEAU explique qu'il serait opportun d'obtenir une information de Loiret fibre sur le fait que le choix s'est restreint à 2 tronçons.

Monsieur le Maire confirme que la question a été posée mais est restée sans réponse à ce jour, tout comme le fait que la commune Cernoy en Berry ne soit déployée qu'à hauteur de 57%.

Il explique, par ailleurs, avoir été informé par un administré qu'Orange ne serait pas en mesure de proposer la fibre aux foyers éligibles avant janvier 2024, contrairement à l'information donnée lors de la réunion publique.

Ces points seront formalisés par courrier afin d'obtenir des informations tangibles.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en vue de l'approbation de la convention avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve le projet de convention portant sur le cofinancement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles optiques proposé par le Département du Loiret.

Dit que le linéaire entériné par la commune de Cernoy en Berry pour un enfouissement souterrain est de 629 mètres, représentant un montant de participation pour la commune de 3 585,30 €.

Décide que le versement de la subvention de la Commune de Cernoy en Berry s'effectuera sur 5 années au moyen de 5 échéances annuelles et fixes d'un montant de 717,06 € chacune.

Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature des différents documents et pièces se rapportant à ce dossier.

7. Budget commune : Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions aux associations et personnes de droit privé et établissements publics donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'individualisation des crédits ou la liste établie vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de cet exercice, le Conseil a souhaité modifier le mode d'attribution des subventions et abandonner la subvention de fonctionnement.

Les subventions seront dorénavant attribuées en fonction des actions menées par les associations.

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues à ce jour :

Associations	siège	Sub versées en 2022	2023	
			Ddes reçues	Propositions
C Berry Dancers	Cernoy en Berry	200,00 €	x	
CHD	Cernoy en Berry	100,00 €	x	1 200 €
Club Retraité	Cernoy en Berry	100,00 €	non reçue	
Comité Animation	Cernoy en Berry	100,00 €	x	500,00 €
En toute Amitié	Cernoy en Berry	100,00 €	non reçue	
CFA (1 élève en 21 et 22)	Montargis	150,00 €	non reçue	
Réveil Castelautrien	Autry le Châtel	200,00 €	non reçue	200,00 €
Resto Cœur	Ingré	100,00 €	x	100,00 €
Sapeurs-Pompiers	Châtillon sur Loire	100,00 €	non reçue	100,00 €
MFR (1 élève en 22 et 23)	Gien	150,00 €	x	100,00 €
MFR	Ste Geneviève des Bois		x	
Assos Anciens Maires	Orléans		x	
Enveloppe à attribuer				600,00 €
		1 300,00 €		2 800,00 €

La demande de l'association **C Berry Dancers** n'a pas été retenue car elle portait sur l'achat de matériels pour un spectacle donné sur la commune de Châtillon sur Loire ; Nous les avons donc orientés vers la CC Berry Loire Puisaye.

Il est proposé de verser au **Comité d'Animation de Cernoy en Berry** la somme de 500€ car ils organisent de nombreuses animations, tel que la balade à dos d'âne du 14 juillet, qui sont offertes gratuitement au public.

Monsieur Pascal LEVEAU rappelle, d'autre part, qu'il était convenu que le Comité investisse dans des luminaires pour les barnums lors de la fête du 14 août. Madame Gwenaëlle MONTCEAU souligne qu'il est également convenu qu'il prenne en charge les frais de Sacem et qu'il est prévu d'investir dans des banderoles qui pourront être installées aux 4 entrées du village pour annoncer les manifestations.

Compte tenu de l'intérêt que représentent les actions menées par les associations pour la population cernoyenne, il est proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'attribution des subventions et de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide de verser les subventions 2023 suivantes conformément à la liste des bénéficiaires ci-dessous :

Associations	siège	Subventions 2023
Cernoy d'Hier à Demain	Cernoy en Berry	1 200,00 €
Comité Animation	Cernoy en Berry	500,00 €
Réveil Castelautrien	Autry le Châtel	200,00 €
Resto Cœur	Ingré	100,00 €
Sapeurs-Pompiers	Châtillon sur Loire	100,00 €
MFR	Gien	100,00 €
Total subventions 2023		2 200,00 €
BP 2023		2 800,00 €
Enveloppe restant à attribuer		600,00 €

Dit que la subvention ne pourra être versée qu'après réception d'une demande motivée déposée par l'association concernée accompagnée du RIB de l'association.

Dit que l'enveloppe restant à attribuer, en cas de mobilisation, fera l'objet d'une délibération spécifique.

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget principal 2023.

8. Convention pour le portage de repas.

Les membres du Conseil municipal souhaitant pouvoir offrir une solution de portage de repas à nos aînés, aux personnes rencontrant des problèmes de mobilité ou toute personne intéressée, attache a été prise auprès de l'ESAT de Veaugues.

Présentation de l'offre :

- Fourniture de repas, conditionnés individuellement, en liaison froide livrés en mairie de Cernoy en Berry du lundi au vendredi avant 10h30, la livraison du vendredi comprenant les repas du samedi et dimanche,

Composition des repas (grammage adultes)	
Midi	un potage, une entrée, un plat, un accompagnement, un laitage et un dessert
Soir	Un plat et un accompagnement (à choisir dans le menu A ou B)
Le pain n'est pas compris	

- L'ESAT s'engage à y intégrer du « fait maison » et ou du local, des produits issus de leur ESTA de Vesdun, des repas à thème,

- Le coût de la prestation s'élève à :

Type de repas	Prix TTC
Déjeuner	6,21 €
Diner option complément	2,27 €
Total	8,48 €

- Facturation mensuelle
- La durée de la convention est prévue pour 2023-2024,
- Elle peut être reconduite tacitement ou être dénoncée avec un préavis de 3 mois pleins avant son terme,
- Elle est proposée sur une estimation de 10 repas journaliers,
- La livraison vers les bénéficiaires sera assurée par les agents communaux.

Le Maire propose de passer au vote afin d'entériner la proposition de convention de l'ESAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve la convention pour la fourniture de repas en liaison froide proposée par l'ESAT de Veaugues (18300) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à cette prestation.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Tarifs pour le portage de repas.

La commune de Cernoy en Berry souhaite instituer un service de portage de repas en faveur de ses aînés, des personnes rencontrant des problèmes de mobilité ou toute autre personne pouvant avoir recours à cette prestation afin, notamment, de favoriser le maintien à domicile.

À cet effet la commune s'est rapprochée de l'ESAT de Veaugues pour la fourniture des repas en liaison froide.

Les livraisons vers les bénéficiaires du service seront assurées quotidiennement par les agents municipaux.

Le Maire propose de passer au vote afin de fixer les tarifs du portage de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide de fixer les tarifs du portage de repas à compter de la présente délibération, comme suit :

Type de repas	Prix TTC
Déjeuner	6,50 €
Diner option complément	2,50 €
Total	9,00 €

Dit que la commission sociale est chargée de rédiger le règlement intérieur du service portage de repas en liaison froide.

10. Référent déontologue.

En application de la loi 3DS de février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, **il était demandé aux collectivités territoriales de désigner un référent déontologue élus** avant le 1^{er} juin 2023.

Face aux difficultés de dresser une liste de déontologues potentiels, notamment en raison du cruel manque de cadrage du dispositif, l'AML nous a confirmé que la date du 1^{er} juin n'était que théorique, et nous a **proposé de prendre une délibération d'attente**.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collègue, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés
(9 pour)**

Dit que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

11. Transfert de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » au Département du Loiret en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée :

1. Législation

L'article L.2224-37 du code général des collectivités locales dispose :

- d'une part, que « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.* » ;
- d'autre part, qu'« *Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Île-de-France, à Île-de-France Mobilités.* ».

Selon l'article L.2224-31 IV, l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution est « *le département s'il exerce cette compétence à la date de la publication de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises gazières* ».

2. Transfert de compétence

Le Département du Loiret est l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune.

Étant donnée la carence de l'initiative privée sur le territoire de la commune, il est souhaitable que la commune transfère au Département la compétence de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

3. Mise à disposition du patrimoine existant

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont, de plein droit, mis à la disposition du Département à titre gratuit. Le Département assume sur les biens dont la commune est propriétaire l'ensemble des obligations du propriétaire. Il peut notamment en autoriser l'occupation et percevoir les produits résultant de leur exploitation. Le Département succède à tous les droits et obligations de la commune pour les biens dont celle-ci était locataire.

Ces biens font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- la situation juridique, l'état technique et le coût éventuel de remise aux normes ou en état des installations,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification des utilisateurs, monétique, ...).

Cette évaluation est constatée par un procès-verbal, établi de façon contradictoire.

4. Mode d'approbation du transfert

Le transfert de compétence de la commune vers le Département nécessite des délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes respectives.

Ce n'est qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces deux délibérations que le transfert sera effectif.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,
- Vu la délibération par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;

Dit que le projet de convention de transfert de compétence, dès qu'il nous aura été communiqué, devra être approuvé lors d'un prochain Conseil municipal ;

Dit que la valeur des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, mis de plein droit à la disposition du Département à titre gratuit, sera évaluée par procès-verbal annexé à la convention de transfert qui précisera la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état de ces biens.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

12. Questions diverses.

12.1 Travaux parc de stationnement Mairie :

La réception de chantier n'a pas encore eu lieu.

Nous avons découvert qu'un trou s'est formé, qui nous a permis de constater une épaisseur d'enrobés d'environ 6mm pour 6 cm d'annoncés sur le devis.

Des réserves vont être prises.

12.2 PACT 2024 :

Le dossier de demande de subvention doit être déposé à la CC Berry Loire Puisaye pour le 23 septembre au plus tard.

12.3 Salle des fêtes :

A la demande du Service de Gestion Comptable de Gien, une nouvelle procédure pour le recouvrement de la location de la salle des fêtes est mise en place par émission de PES ASAP ensu, à savoir édition des titres par le centre éditique avec possibilité pour les locataires de régler par chèque, virement ou carte bleue.

12.4 27 Grande Rue :

Les travaux commandés à ABF ont débuté plus vite que prévu et avancent bien (faux plafond, modification des cloisons et fermeture de l'escalier).

12.5 Info consultation MOE église :

Sur les 4 cabinets d'architecte consultés, nous n'avons pas obtenu de réponse.

La consultation sera relancée en septembre sur une plateforme de marché publique afin de toucher plus de candidat.

12.6 Info Fond Patrimoine :

La signature est fixée au 9 septembre.

Les invitations aux officiels ont été envoyées.

Il nous faut être le plus visible possible et finaliser la préparation de l'évènement.

La fondation nous a adressé le projet de souscription. Pascal se charge de finaliser ce dossier.

L'objectif de collecte est fixé à 25k€ ; À chaque euro perçu au-delà de cet objectif, la Fondation abondera d'un euro supplémentaire. Les Frais de gestion s'élève à 6%.

Monsieur Jean-Michel Bissonnet propose que les feuillets de souscription soient distribués en avance.

Monsieur Pascal Leveau et Monsieur le Maire n'abondent pas en ce sens, il faut absolument attendre la signature officielle de la convention.

12.7 Infos ENR :

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit en **principale mesure la création de zones d'accélération** pour l'implantation d'installation terrestres de productions d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes (ZAIIPER), **définies par les Conseils municipaux**. L'objectif est d'atteindre **20% en énergie renouvelable**. La carte interactive mise à disposition est présentée.

Il s'agit là d'obliger les communes à **déterminer des zones** pouvant accueillir ce types d'installations **sur des terrains publics comme privés**.

Une fois les zones définies, elles sont soumises à la Communauté de Communes qui fera remonter au Département. Une réunion publique doit être, par ailleurs, organisée et **tout cela avant le mois de novembre**.

In fine l'Etat fera le point et pourra demander aux communes de revoir leurs copies.

À ce jour, il n'y a pas de sanctions prévues. **Le plus inquiétant pour Cernoy concerne le projet éolien**, refusé par le Conseil municipal, mais qui est toujours dans les tiroirs.

Il nous faut réfléchir à la stratégie que nous souhaitons adopter.

Monsieur Pascal Leveau indique que **dans ce dossier, la question posée est une question de compétence**. Est-il possible de solliciter les députés, telle que Madame Mathilde Paris, pour nous guider ?

Cela pourrait-il aller jusqu'à l'expropriation ?

Monsieur le Maire répond qu'à priori non, car si la personne privée refuse, le dossier est abandonné.

Mais à l'avenir, comment l'Etat réagira-t-il ?

La 1ere réflexion serait de ne rien proposer.

Monsieur le Maire a demandé une communication au niveau intercommunal, mais n'a pas obtenu de retour en ce sens.

12.8 Infos PDIPR :

Le Département du Loiret nous a informés de l'approbation de l'inscription de nos chemins de randonnées au PDIPR

12.9 Infos Grospeaud Urba :

Concernant l'autorisation d'urbanisme délivrée à Mr Honoré, voisin de la mairie, pour l'agrandissement de son sas d'entrée, Madame Grospeaud, sa voisine du fond, nous a informé avoir déposé auprès du Tribunal Administratif une demande d'annulation de la Déclaration Préalable.

Ce sujet avait préalablement été évoqué avec le service instructeur et réponse lui a été faite que la parcelle, étant indivise et non une cour commune, la demande, instruite au regard du code de l'urbanisme, ne pouvait faire l'objet d'une décision d'opposition mais qu'elle pouvait faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils.

12.9 Tour de table

Monsieur Jean-Michel Bissonnet, au sujet de la subvention pour les Saints Loup, souhaite préciser que l'association CHD a investi en 3 ans 17 000 euro dans Cernoy. Le seul argent gagné est investi pour l'Église. Le but n'est pas de faire de l'animation proprement dit, car cela serait se mettre en concurrence avec le Comité, mais surtout de faire connaître Cernoy et de mettre en valeur le village. Le concert du **9 septembre** est un pari, il y a une clientèle qu'il faut arriver à attirer. Un article est déjà paru dans la République et une semaine avant l'événement, il y aura une nouvelle communication dans le Journal de Gien et la République.

Madame Gwenaëlle Montceau souligne qu'il est également **important de communiquer sur toutes les festivités prévues** durant ce week-end du 9 septembre.

Monsieur Jean-Michel Bissonnet pense que l'affiche pour la signature de la convention avec la Fondation n'attirera personne, ce n'est pas vendeur ; Les gens ne se déplaceront pas pour cela.

Il propose d'envoyer une invitation à Stéphane Bern.

Monsieur William Leroquais demande concernant le transfert de **compétence au Département pour la recharge des véhicules électriques**, si la commune pourra, en cas de non satisfaction, se charger de l'installation.

Monsieur le Maire répond que cela sera étudié dans le projet de convention.

Plus aucun point n'étant ajouté à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h12.

Le Secrétaire,



Véronique LINET.

Le Maire,



Alexandre BRAGUE.

